

Les séances de TD

Par **Visiteur**, le **26/09/2007** à **22:41**

Article publié par David Melison.

Mais que devons-nous faire pendant une séance de Travaux dirigés?

Le droit est une discipline en grande partie technique. L'application pratique est indispensable à l'apprentissage du cours et, souvent, elle éveille des interrogations qui peuvent conduire à remettre en cause la théorie. Avant de voir la préparation et le déroulement des séances, il s'impose de comprendre l'objectif des travaux dirigés.

{{I Objectif des travaux dirigés}}

Les travaux dirigés ont, en première année de droit, deux missions pédagogiques prioritaires à respecter. Les séances de travaux dirigés sont le complément utile à la bonne assimilation du cours. Ils ont pour but d'étudier et d'approfondir le cours. Mais ces moments ne sont pas seulement dédiés à l'étude d'un passage particulier du cours. A fortiori depuis la réforme des premiers cycles universitaires, ils apportent aux nouveaux étudiants une initiation à la méthode de travail juridique.

{{A Acquisition de la méthode}}

Les premières séances sont traditionnellement consacrées à l'organisation juridictionnelle, la lecture des arrêts rendus par la Cour de cassation et la façon de traiter les différents types d'épreuves juridiques (cas pratique, commentaire de décision, commentaire de texte, dissertation).

Par manque de temps, les chargés de travaux dirigés (vacataires, moniteurs ou ATER) occultent des pans entiers de la méthode, qu'ils étudient ponctuellement durant les séances. Le risque est bien sûr d'oublier de transmettre certaines bases qui ne seront jamais rappelées dans les années supérieures. Ainsi, la technique de lecture et de commentaire des arrêts de la Cour de cassation reste encore souvent partiellement méconnue par les étudiants, même après la maîtrise.

Depuis quelques années se sont développées des aides méthodologiques (parfois appelés tutorat) qui viennent épauler les séances de travaux dirigés. Le niveau des conseils prodigués

varie d'une faculté à l'autre. Quelques facultés ne proposent l'aide qu'aux étudiants manifestant des difficultés rédactionnelles. Ceci est regrettable. Il serait plus intelligent d'augmenter le volume des travaux dirigés au premier semestre, pour avoir sérieusement le temps d'informer les étudiants de toutes les règles qui intéressent le bon déroulement de leur cursus. Des officines privées n'hésitent pas d'ailleurs s'emparer du marché ouvert par ces lacunes.

{{B à l'étude et approfondissement d'une notion}}

Les travaux dirigés doivent être mis à profit pour tester la connaissance du cours. Ils rafraîchissent le travail d'apprentissage du cours auquel ont procédé les étudiants. En fait, la première année laisse peu de place à l'approfondissement. Les travaux dirigés reprennent le cours et les décisions citées. Les compléments au cours y sont rares. L'approfondissement est d'autant moins d'usage que les universités surchargent parfois le programme de droit civil en première année, de telle sorte que l'analyse demeure superficielle. Certaines facultés vont jusqu'à imposer l'étude de l'introduction, du droit de la famille, du droit des personnes et des incapacités et du droit des biens en seulement trois heures de cours par semaine. Assurer une formation complète relève alors du défi insurmontable.

Pour ne citer que l'exemple de la faculté de Droit de l'Université Nancy II, les étudiants passent trois heures par semaine sur le droit de la famille (1^{er} semestre) et le droit des biens (2nd), auxquelles s'ajoute un enseignement obligatoire et intensif au premier semestre d'introduction à l'étude du droit. Enfin, les étudiants ont encore trois heures par semaine au second semestre en droit des personnes et des incapacités (cours optionnel). Les travaux dirigés ne sont dispensés qu'en droit de la famille et droit des biens. Il faut disposer d'un chronomètre à la place du cÅ“ur pour traiter toute la matière dans le temps imparti.

L'approfondissement des notions vient au cours des années suivantes. Les séances portent parfois sur des sujets à peine abordés en cours. Ces travaux dirigés sont beaucoup plus palpitants car la course à la montre n'est pas omniprésente.

{{II Préparation des séances}}

Sans préparation des séances, point de salut. Comme leur nom l'indique, il s'agit d'une direction des travaux des étudiants et non d'un cours magistral. Il est nécessaire de s'appuyer sur les manuels et d'avoir un code à disposition. La bibliothèque est encore le lieu idéal pour se livrer à ce genre d'exercice.

{{A Relecture du cours et des fiches de cours}}

Avant de foncer tête baissée dans le sujet, il peut être judicieux de relire le cours concernant le domaine de la séance à venir. Particulièrement en début d'année, il arrive que le cours soit éloigné de la séance s'y rapportant.

Si le cours est déjà su (nous l'espérons !), il est préférable de tenter de se le remémorer avant de le relire. C'est difficile mais un effort intellectuel rendra le sujet plus présent à l'esprit.

Lorsque des fiches auront été réalisées tant sur le cours que sur la jurisprudence y afférente,

un bref coup d'Å“il sera également le bienvenu.

{{B Lecture et travail du sujet de la séance}}

Une fois en condition pour aborder le sujet, lisez-le sommairement. Vérifiez que la partie du cours travaillée correspond bien au sujet exact de la séance. Plusieurs exercices sont souvent proposés. Leur difficulté évolue à un rythme soutenu. Chaque exercice doit être envisagé indépendamment.

Traditionnellement, des décisions sont annexées au sujet. Il est indispensable de les lire et de les ficher avant de s'attaquer aux exercices. Les décisions serviront certainement à l'élaboration de votre réflexion. Il ne faut jamais négliger l'intérêt de la jurisprudence en question car elle sera considérée comme connue au moment de l'épreuve. En outre, il s'agit de décisions essentielles. Elles font généralement partie de la culture juridique du juriste. Si vous n'en percevez pas l'intérêt ou la portée, recherchez les commentaires dans les revues juridiques ou dans les manuels.

Les exercices seront traités en suivant la méthode proposée sur ce site (cas pratique, commentaire de décision, dissertation). Les documents consultés devront être intégrés dans le développement.

{{III Déroulement des séances}}

A Présence active}}

Dans la plupart des facultés de droit, la présence durant les séances de travaux dirigés est rendue obligatoire. N'oubliez cette règle sous aucun prétexte, sous peine d'être rayé définitivement des listes.

Les séances sont le lieu d'un échange avec d'autres étudiants et un enseignant (vacataire étudiant ou professionnel, moniteur, ATER, assistant...). L'anonymat n'y est pas de mise, contrairement aux cours magistraux. C'est le seul moment où l'expression individuelle est réellement possible et il faut en profiter, surtout lorsque la participation figure parmi les notes de fin d'année !

L'expression doit avant tout se manifester à l'oral. En principe, l'enseignant est à la disposition des étudiants. Il répond à toutes les questions (s'il connaît la réponse), et se félicite d'avoir un groupe dynamique. Il peut vous demander de préparer des exposés préliminaires, en groupe ou individuellement. Il préfère également que des volontaires résolvent les problèmes. Lorsque ses explications vous paraissent embrouillées, posez-lui des questions. Il n'y a aucune honte à ne pas avoir compris. En revanche, il est stupide de garder des doutes sur des sujets abordés en TD.

Pour les étudiants timides, la restitution de préparations écrites peut être un palliatif à la prise de parole. Sachez néanmoins que les chargés de travaux dirigés ne sont pas tenus de les accepter. Ils corrigent ces préparations bénévolement, d'où de grosses variations d'un enseignant à l'autre.

{{B Prendre des notes en TD}}

La séance ne doit pas du tout se dérouler comme les cours magistraux. Les notes seront prises avec parcimonie et la plus grande attention sera accordée au raisonnement. La séance permet d'insister sur les points importants, sur la technique. La préparation, relue quelques minutes avant la séance, restera sous les yeux et sera complétée au fur et à mesure. Le(s) plan(s) proposé(s) par l'enseignant devra(ont) être repris.

Après la séance, le cours sera modifié en fonction des éléments nouveaux. Si la préparation était éloignée de celle de l'enseignant, il est conseillé de reprendre tout à zéro.

rédigé par David Melison

Par **Aocg**, le **25/09/2014** à **19:24**

Merci pour ces informations utiles